

## B.2.1 ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

4

# AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DES ORGANISMES ŒUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

- acquisition de matériel de téléalarme à destination des personnes adultes en situation de handicap,
- acquisition de matériel et d'équipement spécifiques nécessaires au portage de repas à domicile,
- autres équipements favorisant le maintien à domicile des personnes adultes en situation de handicap,
- travaux d'aménagement et premier équipement en biens mobiliers ou matériels pour les associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

### BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, associations à but non lucratif (loi 1901), établissements publics

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

- coût de l'opération,
- intérêt du projet au regard des besoins à couvrir.

### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux de subvention : 25 %

Plancher de la dépense subventionnable : 700€

Application du taux de modulation du Potentiel Fiscal Élargi.

Les travaux d'entretien ne font pas l'objet d'une participation du Département ainsi que l'acquisition de locaux.

### PIÈCES À FOURNIR

- délibération de l'instance décisionnelle décidant de l'opération projetée et sollicitant la subvention,
- présentation de l'établissement,
- présentation du projet envisagé,
- plan des locaux, le cas échéant,
- devis descriptifs et estimatifs détaillés des investissements envisagés,
- plan de financement,
- incidence financière de l'opération sur le prix de journée, le cas échéant,
- relevé d'identité bancaire.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction des Personnes  
Âgées et des Personnes  
Handicapées

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

31 décembre de l'année n-1